

DECRET N°75-1 du 3 Janvier 1975

portant nomination des membres de la
Commission chargée de connaître les
faits reprochés à :
M. GANDJO Justin, ex-Electricien à la
Présidence de la République.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue
de la répression disciplinaire des détournements commis par les agents
de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une
participation ;
VU le Rapport n°209/ADC en date du 26 Novembre 1974 et Les pièces y annexées

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'ordonnance n°74-46
susvisée, il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître des faits
reprochés à M.GANDJO Justin, ex-Electricien à la Présidence de la République.

ARTICLE 2.- Ladite commission est composée comme suit :

1.- M. HOUNKPODOTE Hilaire,	Magistrat	PRESIDENT
2.- M. AMOUSSOU-GUENOU Théophile,	Inspecteur Affaires Administ.	Membre,
3.- M. GONCALVES Paul,	Inspecteur Finances	Membre,
4.- M. SANI-AGATA Mouyinou,	Directeur des Marchés Publics et du Matériel	Membre,
5.- M. TOSSA GLELE André,	Administrateur Civil	Membre,
6.- M. TATA O. Olawoumi,	Maître d'Hôtel à la Présidence de la République	Membre.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Janvier 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU.

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 -

DGAJL 2 - Intéressé 1 - MJL 1 - SGG 4 - CNR 1 - Membres Commission ad'hoc 6 -
IAA-IGF-Trésor 3 - JORD 1 - INTENDANCE 2.-